

FICHE D'INSCRIPTION **Saison 2026-2027**

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

N° de téléphone :

E-mail :

Date et trimestre d'inscription :

Si le paiement se fait par chèque, le trimestre et la demi-saison de cours sont payables en une à trois fois sur les trois premiers mois de cours ; la saison de cours est payable en une, trois ou neuf fois ; et les stages sont payables en une à deux fois.

Une réduction de 5 % sur les forfaits, Ateliers et Accompagnement personnalisé au trimestre, à la demi-saison ou à la saison est appliquée pour les chômeurs et les étudiants (sur présentation de justificatifs actualisés).

Pour les inscriptions à la saison, une réduction de 10 % sur le montant global des cours est appliquée dans le cas où l'adhérent cumule plusieurs formules de cours.

Pour tout paiement par chèque(s), merci de le(s) libeller à l'ordre de « Association Y a d'la Voix ! ».

- **Adhésion annuelle à l'association :** 60 €
- **Évaluation-bilan :** 100 €
- **Enregistrement en studio (1h30) :** 100 €

☐
☐
☐

COLLECTIF / MIXTE

- **La Chorale :**
 - 35 € l'unité
 - 260 € la demi-saison
 - 420 € la saison si paiement en une à trois fois
 - 585 € la saison si paiement en neuf fois (soit 65 € par mois)
- **L'Atelier Chant pour Adolescents :**
 - 45 € l'unité
 - 290 € le trimestre
 - 740 € la saison si paiement en une à trois fois
 - 810 € la saison si paiement en neuf fois (soit 90 € par mois)
- **L'Atelier Mixte Chant pour Adolescents :**
 - 330 € le trimestre
 - 890 € la saison si paiement en une à trois fois
 - 1 080 € la saison si paiement en neuf fois (soit 120 € par mois)
- **L'Atelier Chant & Scène pour Adultes :**
 - 50 € l'unité
 - 330 € le trimestre
 - 890 € la saison si paiement en une à trois fois
 - 1 080 € la saison si paiement en neuf fois (soit 120 € par mois)
- **L'Atelier Chant Apprentissage & Perfectionnement pour Adultes :**
 - 60 € l'unité
 - 420 € le trimestre
 - 1 140 € la saison si paiement en une à trois fois
 - 1 350 € la saison si paiement en neuf fois (soit 150 € par mois)

☐
☐
☐
☐

☐
☐
☐
☐

☐
☐
☐
☐

☐
☐
☐
☐

☐
☐
☐
☐

• **L'Atelier Chant Mixte pour Adultes :**

330 € à ajouter au montant de l'Atelier pour une inscription au trimestre

☐

890 € à ajouter au montant de l'Atelier pour une inscription à la saison si paiement en une ou trois fois

☐

1 080 € à ajouter au montant de l'Atelier pour une inscription à la saison si paiement en neuf fois (soit 120 € par mois)

☐

• **L'Accompagnement personnalisé :**

3 450 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

3 690 € la saison si paiement en neuf fois (soit 410 € par mois)

☐

INDIVIDUEL

• **Cours particuliers Chant Découverte pour Adolescents :**

45 € l'unité

☐

360 € le trimestre

☐

960 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 260 € la saison si paiement en neuf fois (soit 140 € par mois)

☐

• **Cours particuliers Chant Apprentissage & Perfectionnement pour Adolescents :**

80 € l'unité

☐

645 € le trimestre

☐

1 710 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 800 € la saison si paiement en neuf fois (soit 200 € par mois)

☐

• **Cours particuliers Chant Découverte pour Adultes :**

45 € l'unité

☐

360 € le trimestre

☐

960 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 260 € la saison si paiement en neuf fois (soit 140 € par mois)

☐

• **Cours particuliers Chant Apprentissage & Perfectionnement pour Adultes :**

80 € l'unité

☐

645 € le trimestre

☐

1 710 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 800 € la saison si paiement en neuf fois (soit 200 € par mois)

☐

• **Cours particuliers Piano d'accompagnement :**

45 € l'unité

☐

330 € le trimestre

☐

890 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 080 € la saison si paiement en neuf fois (soit 120 € par mois)

☐

• **Cours particuliers Guitare, Basse, Ukulélé d'accompagnement :**

45 € l'unité

☐

330 € le trimestre

☐

890 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 080 € la saison si paiement en neuf fois (soit 120 € par mois)

☐

• **Ecriture et Composition :**

140 € l'unité (2 heures)

☐

645 € le trimestre

☐

1 710 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 800 € la saison si paiement en neuf fois (soit 200 € par mois)

☐

• **Musique Assistée par Ordinateur (M.A.O.) :**

140 € l'unité (2 heures)

☐

645 € le trimestre

☐

1 710 € la saison si paiement en une à trois fois

☐

1 800 € la saison si paiement en neuf fois (soit 200 € par mois)

☐

• **Arrangements :**

140 € l'unité (2 heures)

☐

645 € le trimestre

☐



- 1 710 € la saison si paiement en une à trois fois ☐
- 1 800 € la saison si paiement en neuf fois (soit 200 € par mois) ☐

- **Production d'EP 1 à 4 titres :**

- 1 120 € le trimestre ☐
- 2 990 € la saison si paiement en une à trois fois ☐
- 3 150 € la saison si paiement en neuf fois (soit 350 € par mois) ☐

FORMATIONS INTENSIVES

- **Formation Intensive « Chanteur Interprète dans les Musiques Actuelles » en collectif**

- 690 € le trimestre de 1e année ☐
- 1 710 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 2 580 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

- **Formation Intensive « Chanteur Interprète dans les Musiques Actuelles » en individuel**

- 1 620 € le trimestre de 1e année ☐
- 4 030 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 4 710 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

- **Formation Intensive « Auteur Compositeur dans les Musiques Actuelles » en collectif**

- 690 € le trimestre de 1e année ☐
- 1 710 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 2 580 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

- **Formation Intensive « Auteur Compositeur dans les Musiques Actuelles » en individuel**

- 1 620 € le trimestre de 1e année ☐
- 4 030 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 4 710 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

- **Formation Intensive « Auteur Compositeur Interprète dans les Musiques Actuelles » en collectif**

- 1 120 € le trimestre de 1e année ☐
- 3 020 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 2 580 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

- **Formation Intensive « Auteur Compositeur Interprète dans les Musiques Actuelles » en individuel**

- 2 040 € le trimestre de 1e année ☐
- 5 510 € la saison de 1e année (paiement en une à trois fois) ☐
- 4 710 € la saison de 2e année (paiement en une à trois fois) ☐

STAGES INTENSIFS POUR ADOLESCENTS

- **« Chante ton Style ! » : 330 €** ☐

STAGES INTENSIFS POUR ADULTES

- **« Découvrez votre Voix (e) ! » : 330 €** ☐

Signature :

CALENDRIER SAISON 2026-2027

Début du 1^{er} trimestre pour les adolescents	Semaine du 21 septembre 2026
Début du 1^{er} trimestre pour les adultes	Semaine du 28 septembre 2026
Stages Intensifs	Du lundi 19 au vendredi 23 octobre 2026
Vacances de la Toussaint	Du dimanche 25 au dimanche 1er novembre 2026
Reprise des Cours	Semaine du 2 novembre 2026
Master Class # 1	Semaine du 14 décembre 2026
Vacances de Noël	Du dimanche 20 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027
Reprise des Cours	Semaine du lundi 4 janvier 2027
Master Class # 2	Semaine du 8 février 2027
Stages Intensifs	Du lundi 8 au vendredi 12 février 2027
Vacances d'Hiver	Du dimanche 14 au dimanche 21 février 2027
Reprise des Cours	Semaine du 22 février 2027
Début du 3^e trimestre	Semaine du 30 mars 2027
Stages Intensifs	Du lundi 5 au vendredi 9 avril 2027
Vacances de Printemps	Du dimanche 11 avril au dimanche 18 avril 2027
Reprise des Cours	Semaine du 19 avril 2027
Master Class # 3	Semaine du 3 mai 2027
Spectacles de fin d'année	Fin juin 2027
Début du 4^e trimestre (stages intensifs et cours)	Semaine du 28 juin 2027

Les dates des événements Y a d'la Voix ! seront communiquées dans le courant de la saison.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

1. Préambule

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur de l'association s'appliquent à toute personne inscrite dans un cours dispensé par l'association Y a d'la Voix ! située au 171 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS.

2. Date de rentrée

La saison 2026-2027 débute par la semaine du **21 septembre 2026** et s'achève par la semaine du **13 septembre 2027**.

3. Organisation et durée des cours

L'association propose des trimestres de cours répartis en 4 trimestres par année scolaire établis en fonction du calendrier scolaire (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre).

L'évaluation-bilan personnalisée dure une heure et trente minutes. L'enregistrement en studio à l'unité dure une heure et trente minutes.

Les cours particuliers de chant pour adolescents durent une demie heure ou une heure, les enregistrements en studio durent une demie heure ou une heure, en fonction de la formule choisie.

Les cours particuliers de chant pour adultes durent une demie heure ou une heure, les enregistrements en studio durent une demie heure ou une heure, en fonction de la formule choisie. Les cours de chant pour deux ou trois personnes durent une heure et demie.

Les cours particuliers de musique durent trente minutes.

Les cours collectifs pour adolescents durent une heure et demie.

Les cours collectifs pour adultes durent de une heure à trois heures en fonction de la formule choisie et/ou du nombre de participants : la Chorale (une heure de 2 à 7 participants, une heure et demie à partir de 8 participants), l'Atelier Chant & Scène (une heure de 2 à 4 participants, une heure et demie de 5 à 7 participants, deux heures de 8 à 10 participants, trois heures à partir de 11 participants), l'Atelier Chant Apprentissage & Perfectionnement (une heure et demie de 2 à 4 participants, deux heures de 5 à 7 participants) ; l'Atelier Construction de son Répertoire (une heure pour 2 participants, une heure et demie de 3 à 5 participants, trois heures à partir de 6 participants) ; les modules de Formation Intensive (une heure à 1 ou 2 participants, une heure et demie de 3 à 5 participants, deux heures à 6 participants).

4. Frais d'adhésion

Toute souscription de forfait de cours particuliers ou collectifs suppose l'adhésion annuelle à l'association Y a d'la Voix ! Celle-ci est d'un montant de 60 euros TTC par élève.

Elle est valable pour un adhérent et pour une durée de douze mois de date à date, et donne accès à la totalité des prestations proposées par Y a d'la Voix ! à ses adhérents.

Il est possible de participer à un cours collectif d'essai ou un cours particulier d'essai sans adhérer à l'association et en réglant le montant du cours collectif ou du cours particulier à l'unité.

À l'issue de ce cours, il est possible d'adhérer à l'association et de bénéficier des tarifs trimestriels, à la demi-saison ou à la saison. Le cours d'essai est dans ce cas déduit du montant du tarif trimestriel, à la demi-saison ou à la saison des cours choisis, et le cours pris est décompté du nombre total de cours compris dans le trimestre, la demi-saison ou la saison.

L'adhésion est ensuite définitivement acquise à Y a d'la Voix ! en totalité, quel que soit le nombre d'heures de cours pris.

5. Inscription

Les cours particuliers, les cours collectifs, l'accompagnement à la création, les formations intensives et les stages intensifs pour adultes sont ouverts aux personnes de niveau débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel ») sans condition d'âge.

Les cours particuliers, les cours collectifs, les formations intensives et les stages intensifs pour adolescents sont ouverts aux personnes de niveau débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel ») âgées de 11 à 18 ans.

La personne mineure devra faire compléter une autorisation écrite par ses parents ou son représentant légal. À ce titre, Y a d'la Voix ! ne saurait être tenue pour responsable des actes causés par et aux personnes mineures.

Une fiche d'inscription est mise à la disposition du ou des participants pour la souscription de trimestres ou d'une saison (trois trimestres) de cours particuliers, d'accompagnement à la création, de cours collectifs, de formations intensives ou de stages intensifs.

Cette fiche renseigne Y a d'la Voix ! sur les données essentielles d'identification des adhérents, et permet à ceux-ci de formuler leurs choix sur le type et le volume de cours qui détermineront la somme à devoir.

Le ou les participant(s) déclare(nt) par son (leur) inscription être apte(s) médicalement à la pratique du chant. La personne mineure devra fournir un certificat médical d'aptitude à cette pratique.

6. Confirmation d'inscription

Dès que le bulletin d'inscription est rempli et signé par l'adhérent, que le paiement du montant correspondant à l'inscription est effectué (frais d'adhésion + montant du trimestre, de la demi-saison ou de la saison de cours) et que le présent document (conditions générales de vente et règlement intérieur 2026-2027) est lu, approuvé et signé avec la mention « bon pour accord », l'élève adhérent se voit remettre un double de ce dernier. Son inscription dans l'école est ainsi confirmée.

7. Prix et règlement des cours

Tous nos prix sont indiqués TTC et ne comprennent ni frais de transport, d'hébergement ou frais de repas. L'inscription aux cours est trimestrielle, à la demi-saison ou à la saison. **Le règlement des cours est dû pour le trimestre complet, la demi-saison ou la saison complète en fonction de la formule choisie et ce pour toute activité engagée.**

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de l'Association Y a d'la Voix ! et correspondant au total du règlement pour le trimestre, la demi-saison ou la saison (trois trimestres) seront confiés à l'association au démarrage des cours. Ils seront débités au démarrage des cours pour ceux qui paient en une fois. Pour ceux qui règlent en 3 fois leur trimestre, leur demi-saison ou leur saison de cours, les chèques seront encaissés chaque mois du trimestre de cours ou les trois premiers mois de la demi-saison ou de la saison. Pour ceux qui règlent en 9 fois leur saison de cours, les chèques seront encaissés chaque mois de la saison.

L'acceptation de l'élève adhérent au sein des cours étant conditionnée par le règlement intégral de ceux-ci, l'association Y a d'la Voix ! se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par l'élève adhérent, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus.

Si l'adhérent n'accomplit pas le stage intensif, le trimestre, la demi-saison ou la saison de cours (Cours collectifs, Cours particuliers, Accompagnement personnalisé, Accompagnement à la création, Formations intensives) pour lequel il s'est inscrit, en partie comme en totalité et ce pour un autre motif que la force majeure constatée ou un motif légitime et impérieux, les sommes versées à l'association Y a d'la Voix ! lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Ø N.B : La force majeure ainsi que le motif légitime et impérieux sont constitués par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met l'élève adhérent dans l'impossibilité absolue de suivre ses cours. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise à l'association.

8. Absences

L'association n'est pas tenue de rattraper les absences des élèves.

Cependant, dans le cadre d'un cours collectif et si le planning des cours collectifs le permet, l'élève adhérent a la possibilité de rattraper le cours manqué un autre soir (adultes) ou mercredi/samedi après-midi (adolescents) de la semaine sur un cours collectif de niveau équivalent, et ce durant le trimestre en cours et en fonction des places disponibles dans cet Atelier.

Concernant les cours particuliers, qu'ils soient pris à l'école ou à distance, l'élève adhérent a la possibilité de reporter un cours planifié jusqu'à 24 heures avant le jour et horaire du cours prévu, ce durant le trimestre en cours et en fonction des salles et de la disponibilité du professeur. Dans le cas d'une annulation dans les 24 heures précédant le cours, le cours planifié sera décompté du trimestre de cours, quelle que soit la raison justifiant l'absence de l'élève.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET REGLEMENT INTERIEUR 2026-2027

1. Préambule

Les conditions générales de vente et le règlement intérieur de l'association s'appliquent à toute personne inscrite dans un cours dispensé par l'association Y a d'la Voix ! située au 171 rue du Faubourg Saint Antoine, 75011 PARIS.

2. Date de rentrée

La saison 2026-2027 débute par la semaine du **21 septembre 2026** et s'achève par la semaine du **13 septembre 2027**.

3. Organisation et durée des cours

L'association propose des trimestres de cours répartis en 4 trimestres par année scolaire établis en fonction du calendrier scolaire (septembre à décembre, janvier à mars, avril à juin, juillet à septembre).

L'évaluation-bilan personnalisée dure une heure et trente minutes. L'enregistrement en studio à l'unité dure une heure et trente minutes.

Les cours particuliers de chant pour adolescents durent une demie heure ou une heure, les enregistrements en studio durent une demie heure ou une heure, en fonction de la formule choisie.

Les cours particuliers de chant pour adultes durent une demie heure ou une heure, les enregistrements en studio durent une demie heure ou une heure, en fonction de la formule choisie. Les cours de chant pour deux ou trois personnes durent une heure et demie.

Les cours particuliers de musique durent trente minutes.

Les cours collectifs pour adolescents durent une heure et demie.

Les cours collectifs pour adultes durent de une heure à trois heures en fonction de la formule choisie et/ou du nombre de participants : la Chorale (une heure de 2 à 7 participants, une heure et demie à partir de 8 participants), l'Atelier Chant & Scène (une heure de 2 à 4 participants, une heure et demie de 5 à 7 participants, deux heures de 8 à 10 participants, trois heures à partir de 11 participants), l'Atelier Chant Apprentissage & Perfectionnement (une heure et demie de 2 à 4 participants, deux heures de 5 à 7 participants) ; l'Atelier Construction de son Répertoire (une heure pour 2 participants, une heure et demie de 3 à 5 participants, trois heures à partir de 6 participants) ; les modules de Formation Intensive (une heure à 1 ou 2 participants, une heure et demie de 3 à 5 participants, deux heures à 6 participants).

4. Frais d'adhésion

Toute souscription de forfait de cours particuliers ou collectifs suppose l'adhésion annuelle à l'association Y a d'la Voix ! Celle-ci est d'un montant de 60 euros TTC par élève.

Elle est valable pour un adhérent et pour une durée de douze mois de date à date, et donne accès à la totalité des prestations proposées par Y a d'la Voix ! à ses adhérents.

Il est possible de participer à un cours collectif d'essai ou un cours particulier d'essai sans adhérer à l'association et en réglant le montant du cours collectif ou du cours particulier à l'unité.

À l'issue de ce cours, il est possible d'adhérer à l'association et de bénéficier des tarifs trimestriels, à la demi-saison ou à la saison. Le cours d'essai est dans ce cas déduit du montant du tarif trimestriel, à la demi-saison ou à la saison des cours choisis, et le cours pris est décompté du nombre total de cours compris dans le trimestre, la demi-saison ou la saison.

L'adhésion est ensuite définitivement acquise à Y a d'la Voix ! en totalité, quel que soit le nombre d'heures de cours pris.

5. Inscription

Les cours particuliers, les cours collectifs, l'accompagnement à la création, les formations intensives et les stages intensifs pour adultes sont ouverts aux personnes de niveau débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel ») sans condition d'âge.

Les cours particuliers, les cours collectifs, les formations intensives et les stages intensifs pour adolescents sont ouverts aux personnes de niveau débutant (« découverte »), intermédiaire (« apprentissage ») et avancé (« semi-professionnel ») âgées de 11 à 18 ans.

La personne mineure devra faire compléter une autorisation écrite par ses parents ou son représentant légal. À ce titre, Y a d'la Voix ! ne saurait être tenue pour responsable des actes causés par et aux personnes mineures.

Une fiche d'inscription est mise à la disposition du ou des participants pour la souscription de trimestres ou d'une saison (trois trimestres) de cours particuliers, d'accompagnement à la création, de cours collectifs, de formations intensives ou de stages intensifs.

Cette fiche renseigne Y a d'la Voix ! sur les données essentielles d'identification des adhérents, et permet à ceux-ci de formuler leurs choix sur le type et le volume de cours qui détermineront la somme à devoir.

Le ou les participant(s) déclare(nt) par son (leur) inscription être apte(s) médicalement à la pratique du chant. La personne mineure devra fournir un certificat médical d'aptitude à cette pratique.

6. Confirmation d'inscription

Dès que le bulletin d'inscription est rempli et signé par l'adhérent, que le paiement du montant correspondant à l'inscription est effectué (frais d'adhésion + montant du trimestre, de la demi-saison ou de la saison de cours) et que le présent document (conditions générales de vente et règlement intérieur 2026-2027) est lu, approuvé et signé avec la mention « bon pour accord », l'élève adhérent se voit remettre un double de ce dernier. Son inscription dans l'école est ainsi confirmée.

7. Prix et règlement des cours

Tous nos prix sont indiqués TTC et ne comprennent ni frais de transport, d'hébergement ou frais de repas. L'inscription aux cours est trimestrielle, à la demi-saison ou à la saison. **Le règlement des cours est dû pour le trimestre complet, la demi-saison ou la saison complète en fonction de la formule choisie et ce pour toute activité engagée.**

Les chèques remplis et libellés à l'ordre de l'Association Y a d'la Voix ! et correspondant au total du règlement pour le trimestre, la demi-saison ou la saison (trois trimestres) seront confiés à l'association au démarrage des cours. Ils seront débités au démarrage des cours pour ceux qui paient en une fois. Pour ceux qui règlent en 3 fois leur trimestre, leur demi-saison ou leur saison de cours, les chèques seront encaissés chaque mois du trimestre de cours ou les trois premiers mois de la demi-saison ou de la saison. Pour ceux qui règlent en 9 fois leur saison de cours, les chèques seront encaissés chaque mois de la saison.

L'acceptation de l'élève adhérent au sein des cours étant conditionnée par le règlement intégral de ceux-ci, l'association Y a d'la Voix ! se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par l'élève adhérent, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessus.

Si l'adhérent n'accomplit pas le stage intensif, le trimestre, la demi-saison ou la saison de cours (Cours collectifs, Cours particuliers, Accompagnement personnalisé, Accompagnement à la création, Formations intensives) pour lequel il s'est inscrit, en partie comme en totalité et ce pour un autre motif que la force majeure constatée ou un motif légitime et impérieux, les sommes versées à l'association Y a d'la Voix ! lui restent acquises à titre d'indemnité forfaitaire et ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement.

Ø N.B : La force majeure ainsi que le motif légitime et impérieux sont constitués par un événement à la fois d'origine externe, imprévisible et irrésistible, qui met l'élève adhérent dans l'impossibilité absolue de suivre ses cours. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue aux présentes conditions générales de vente. Dans tous les cas, l'adhésion annuelle reste acquise à l'association.

8. Absences

L'association n'est pas tenue de rattraper les absences des élèves.

Cependant, dans le cadre d'un cours collectif et si le planning des cours collectifs le permet, l'élève adhérent a la possibilité de rattraper le cours manqué un autre soir (adultes) ou mercredi/samedi après-midi (adolescents) de la semaine sur un cours collectif de niveau équivalent, et ce durant le trimestre en cours et en fonction des places disponibles dans cet Atelier.

Concernant les cours particuliers, qu'ils soient pris à l'école ou à distance, l'élève adhérent a la possibilité de reporter un cours planifié jusqu'à 24 heures avant le jour et horaire du cours prévu, ce durant le trimestre en cours et en fonction des salles et de la disponibilité du professeur. Dans le cas d'une annulation dans les 24 heures précédant le cours, le cours planifié sera décompté du trimestre de cours, quelle que soit la raison justifiant l'absence de l'élève.